

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le dix avril, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. Gabriel LASSERRE, Hélène AYMARD, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Catherine LARRIEU.

Pouvoirs de vote :

Mr Lasserre à Mr le Maire
Mme Macario de Oliveira à Mme Beyret Treseguet
Mme Kazaoui à Mme Leveur
Mme Samaniego à Mme De Macedo
Mme Larrieu à Mr Girardi

Madame Fabienne DE MACEDO a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Procès-Verbaux des séances du 21 février et du 07 mars 2017. Après modification de l'intervention de Madame Moschion page 10 du PV du 07 mars concernant la baisse prévue des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :
Tarifs enfance 2017/2018 les membres du conseil valident cette inscription.

Monsieur le Maire salue les retours de convalescence de Mesdames Sassi et Faure. Il informe l'assemblée du décès de Monsieur Jacques SOULAGE, Maire de Granges sur Lot.

SERVICES

Validation convention d'objectifs 2017 _ MISSION LOCALE

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le modèle de convention d'objectifs avec la Mission Locale (voir modèle joint en annexe), qui assure des permanences et un accueil sur la commune.

Les permanences de la Mission Locale à Aiguillon ont lieu les lundis, jeudis et vendredis au Centre Médico Social.

Pour l'année 2017, la participation de la Commune à l'action de la Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret s'élèverait à un montant de 6. 494 € (six mille quatre cent quatre-vingt quatorze euros).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VALIDE le projet de convention d'objectifs (présence d'un accueil ou d'une antenne) de la Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret selon le modèle joint en annexe,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Publié le 11/04/17

Visa Préfecture le 11/04/17

** * **

Monsieur Pedurand indique qu'il aimerait que la Mission Locale rende compte de ses activités.

Monsieur Piazzon s'étonne de leur manque de lisibilité, leur site internet n'est plus mis à jour les lieux et horaires de permanences sont donc obsolètes. Monsieur le Maire lui répond que ce sont les organismes du type CCAS ou pôle emploi qui orientent les jeunes vers la Mission Locale.

Madame Moschion demande combien ça intéresse de jeunes aiguionnais et estime qu'il faudrait prévoir la révision de la convention en 2018 afin d'y préciser les obligations de faire un retour clair et lisible de l'activité de cet organisme.

TARIFS PISCINE été 2017 _ entrées, vente boissons et glaces

La piscine municipale d'Aiguillon ouvre pour la saison estivale 2017 tous les jours du samedi 1er juillet au jeudi 31 août inclus, pour tout public.

Il est nécessaire de déterminer les tarifs d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2017, ainsi que ceux des glaces et boissons proposés aux clients de l'établissement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

FIXE les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2017 ainsi qu'il suit :

<i>Entrées à la piscine municipale</i>	<i>tarifs 2016</i>	<i>Proposition Tarifs 2017</i>
1 entrée enfant pour les moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit
1 entrée enfant de 6 à 18 ans (le ticket)	1,50 €	Suppression et création d'une entrée enfant de 6 à 18 ans : 2 €
1 entrée "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (le ticket)	1,80 €	
1 entrée adulte (le ticket)	2,50 €	2,50 €
1 abonnement enfants (10 tickets)	10,00 €	Suppression et création d'un abonnement 10 tickets : 15 €
1 abonnement « spécial jeunes » de 16 à 18 ans (10 tickets)	11,00 €	
1 abonnement enfants (20 tickets)	14,30 €	Suppression et création d'un abonnement 20 tickets : 20 €
1 abonnement "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (20 tickets)	21,40 €	
1 abonnement adulte (10 tickets)	16,80 €	20,00 €

FIXE les tarifs des glaces vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison estivale 2017 comme suit :

<i>Glaces</i>	<i>Proposition Tarifs 2017</i>
Bâtonnets / Cornets	3,00 €
Glaces à l'eau	2,00 €

FIXE les tarifs des boissons vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2017 comme suit :

<i>Boissons</i>	<i>Proposition Tarifs 2017</i>
Boissons en cannettes	2,50 €
Eau 50 cl	0,50 €

Publié le 11/04/17

Visa Préfecture le 11/04/17

ENFANCE

Adhésion 2017 _ FRANCAS

« Les Francas » association reconnue d'utilité publique sont présents et agissent quotidiennement pour l'action éducative sur l'ensemble du territoire (accueil du petit enfant, des enfants, des adolescents dans le cadre de centre de loisirs, relation aux familles, aux établissements scolaires et à leurs équipes...).

Ils contribuent à la réflexion sur les questions éducatives.

Par leurs recherches comme par leurs pratiques éducatives diversifiées « les Francas » sont à même d'identifier les enjeux éducatifs du XXIème siècle. Ils sont partenaires de l'État, de l'École, des Collectivités Territoriales par plusieurs biais :

- veille juridique
- interventions / animations gratuites une fois par an
- fichiers d'activité
- législation réglementation, droit du travail, pour les personnels de l'enfance

- proposition de séjours à destination des enfants
- accompagnement des opérations en faveur des droits de l'enfant
- Proposition de formation continue pour les animateurs et/ou directeurs de centre de loisirs
- accès aux formations BAFA ou BAFD
- Soutien aux directeurs de structures d'accueil collectif des mineurs
- Échange, mutualisation de compétences et expériences

L'acte de formation s'appuie sur les principes du projet des Francas. Les activités de formation permettent de développer plus particulièrement deux registres de compétences et de connaissance.

La formation est au service de l'amélioration de la qualité de l'action éducative locale à destination des enfants et des adolescents. À cet effet les Francas proposent 3 types de formation :

- la formation habilitée : BAFA BAFD
- la formation professionnelle : permettant d'accéder au poste de directeur
- la formation continue, accessible à tous les professionnels de l'animation, ces stages s'articulent autour de nombreuses thématiques.

Le conseil municipal est appelé à valider l'adhésion de la commune au « Francas pour un montant total de 1 350,12 € calculé comme suit : 11 251 journées, soit 1 350,12 € (base 2017 = 0,12 € / journée-enfant).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE d'adhérer à la section Lot-et-Garonnaise des Francas,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion sont prévus au BP 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,

Publié le 11/04/17

Visa Préfecture le 11/04/17

* * *

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le siège départemental des Francas va être transféré à Aiguillon à l'ancienne école de Sainte Radegonde qui est à cette occasion en cours de réaménagement. En contrepartie, les FRANCAS prendront à leur charge une partie de ces travaux et réaliseront un suivi de nos services enfance et un diagnostic concernant l'accueil de loisirs sans hébergement et ActiV'ADOS à titre gracieux.

Monsieur Cadays se réjouit qu'un peu de vie revienne dans cette salle.

* * *

Dispositif écoles et cinéma _ Année scolaire 2017 / 2018 _ prise en charge du coût de la billetterie

Comme chaque année, la commune d'Aiguillon peut, pour l'année scolaire 2017/2018, participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » afin de prendre en charge financièrement une partie du coût de la billetterie pour les élèves de l'école élémentaire Marcel-Pagnol et des écoles maternelles Marie-Curie et Jean-Jaurès, en partenariat avec l'Inspection Académique.

Le Conseil municipal est appelé à reconduire les conditions des années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ACCEPTÉ de participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2017-2018, en partenariat avec l'Inspection Académique selon les conditions suivantes :

École élémentaire :

Maximum de 75 élèves (3 classes) par année,

A raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année)

soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2017/2018 de : **577,50 €** pour l'école

Écoles maternelles :

Maximum de 25 élèves de la classe de Grande Section par année,

A raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties, (ou 7,50 € par enfant et par année)

soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2017/2018 de : **187.50 €** par école,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2017 de la commune.

Publié le 11/04/17

Visa Préfecture le 11/04/17

* * *

Monsieur le Maire dit que les enfants des écoles Marcel-Pagnol et Marie-Curie viennent à pied au cinéma, mais que pour des raisons de distance les enfants de l'école Jean Jaures viennent en bus. Il précise que le coût du transport n'est pas imputé sur le budget de l'école, la mairie le prend en charge.

Monsieur le Maire salue à cette occasion le succès du Festival Ciné Voyageur qui a présenté au public des animations de très grande qualité, il dit « Bravo et longue vie au Ciné Voyageur ».

* * *

AMENAGEMENT URBAIN

Lancement du PAVE _ Plan de Mise en Accessibilité de la Voiries et des Espaces Publics

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence les chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...)

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport fourni par le Cabinet AGORACITÉ, joint en annexe sur le lancement du PAVE.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

25 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

PREND acte de l'avancée des travaux telle que présentée en annexe.

DECIDE de lancer la mise en œuvre du PAVE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Publié le 11/04/17

Visa Préfecture le 11/04/17

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération de principe _ délégation de signature au Maire _ avec le SDEE47_ pour les conventions relatives à l'enfouissement des réseaux.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude au bénéfice du SDEE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Le conseil municipal est appelé à autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes correspondant

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

25 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

Publié le 11/04/17

Visa Préfecture le 11/04/17

Monsieur Cadays demande qui gère les bornes de recharge pour les véhicules électriques qui vont être mises en fonctionnement, Monsieur le maire lui indique que le SDEE47 se charge de l'installation de l'entretien et de la tarification, il en profite pour rappeler que l'inauguration de la première borne à Aiguillon aura lieu le vendredi 14 avril à 18H00 au jardin public.

FINANCES COMPTABILITÉ

Demande de subventions _ Passage au zéro phyto

La Commune a déposé en décembre 2015 un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de L'Eau, de la Région, et du conseil Départemental afin de mettre en œuvre le plan de non utilisation de produits phytosanitaires . En effet, la loi dite « Labbé » du 6 février 2014 prévoit l'interdiction aux personnes publiques (Etat, collectivités, établissements publics) d'utiliser ou de faire utiliser des produits

phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, à compter du 1er janvier 2020. La loi relative à la transition énergétique, votée le 22 juillet 2015, promulguée au JO du 18/08/2015 avance cette interdiction au 1er janvier 2017 et l'étend également à l'entretien de la voirie.

La commune s'est déjà engagée dans les modes opératoires alternatifs depuis plusieurs années déjà et en 2015 a décidé de prioriser cet objectif afin de supprimer en 2018 totalement l'utilisation de produits phytosanitaires.

Pour cela, la ville d'Aiguillon a bénéficié en 2016 d'une subvention du Conseil Régional à hauteur 18 634 € de pour la durée totale du plan et de l'aide financière et technique de l'agence de l'Eau pour la première année du plan « Zérophyto » à hauteur de 41 230 €.

Pour mémoire, les objectifs de ce plan répondent à ceux du contrat de rivière Lot qui vise notamment l'amélioration de la qualité de l'eau, impactée par les actions des collectivités sur l'environnement (action 2-A du contrat de rivière : réalisation de plans de désherbage). La proximité du Lot et de la Garonne milite en faveur de cette démarche, favorable à l'amélioration de la qualité globale des eaux.

Le plan décline la méthodologie des différentes phases du plan de désherbage, la définition des sites pilotes et précise les besoins en matériel, les formations du personnel ainsi que les actions de communication en direction des citoyens nécessaires à la réalisation des objectifs, en termes de développement durable, de conservation et de valorisation

Le plan de non utilisation de pesticide de la commune d'Aiguillon, est toujours inscrit au contrat de rivière porté par le SMAVLOT et à ce titre peut bénéficier d'aides pour la deuxième année.

Considérant l'approbation du plan pluriannuel de non utilisation de pesticide de la commune d'Aiguillon,

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 25 189 € réparties en fonctionnement et en investissement, le plan de financement est adapté comme suit :

Désignation	Fonctionnement	Plan de financement	Taux de Subvention	Montant
	Dépenses montant TTC			
Actions de communications (conférences, publications...)	2 748 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	70%	5 111 €
Végétaux pour aménagements paysagers (haies libres, arbres variés...)	4 554 €	Autofinancement communal	30%	2 191 €
TOTAL	7 302 €	TOTAL	100%	7 302 €

Désignation	Investissement	Plan de financement	Taux de Subvention	Montant
	Dépenses Montant HT			
Broyeur à Marteau débroussailleuse faucheuse - 1 u	6 591 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	70%	12 521 €
Désherbeur mécanique type	2 750 €			

Yvmo - 1u				
Herse barre type Yvmo - 1u	1 035 €			
Débroussailluse désherbeuse type Auxicut - 1u	2 456 €	Autofinancement communal	30%	5 366 €
Coupe bordures - 1u	1 395 €			
Désherbeur thermique à gaz ou équivalent - 1u	760 €			
Petit broyeur végétaux -1 u	2 900 €			
TOTAL	17 887 €	TOTAL	100%	17 887,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l' Agence de L'Eau Adour-Garonne,

DÉCIDE d'adopter le nouvel plan de financement.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Publié le 11/04/17

Visa Préfecture le 11/04/17

Monsieur le Maire dit qu'Aiguillon est à la pointe concernant le passage au zéro phyto, Monsieur Girardi dit qu'il « craint » l'après et que la commune se retrouve dépassée par les herbes, il lui semble que l'usage des produits phytosanitaires avec parcimonie serait plus intelligent.

Modification convention objectifs _ Football Confluent 47

Pour éviter toute **gestion de fait**, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 7 mars 2017 pour accorder pour l'année 2017 les subventions aux associations bénéficiant d'un montant supérieur à 5.000 € selon un modèle de convention d'objectifs adopté le 19 décembre 2008.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la convention d'objectifs pour l'association confluent football 47 selon le modèle joint en annexe. Les modifications portent sur les modalités de règlement, le montant de la subvention reste inchangé.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 7 mars 2017 pour l'association confluent football 47.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

23 voix pour
0 voix contre
2 abstentions, Mme Larrieu, Mr Girardi

Au vu du résultat des votes tels que détaillé ci-dessus,

DÉCIDE de valider le modèle de convention tel que joint en annexe.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

MANDATE monsieur le maire ou son représentant pour signer la conventions d'objectifs correspondante et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Publié le 11/04/17

Visa Préfecture le 11/04/17

* * *

Monsieur Girardi pense que cette modification peut créer un précédent et que les autres associations pourraient également demandé à toucher leur subvention en un seul versement, il a le sentiment que l'association Football Confluent est favorisée au détriment des autres, il demande si cela ne concerne que l'année 2017.

Monsieur le Maire lui répond que oui et qu'ensuite le versement interviendra en deux parties : 25 % avant le vote du budget prévisionnel et 75 % après.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

SDEE47 _ Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'Aiguillona des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'Aiguillon au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DÉSIGNE le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la commune d'Aiguillon pour solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Aiguillon est partie prenante

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Aiguillon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

*Publié le 11/04/17
Visa Préfecture le 11/04/17*

* * *

AFFAIRES DE DERNIERE MINUTE

Service Enfance _ TARIFS 2017 / 2018

Le maire invite le conseil municipal à fixer les différents tarifs des services Enfance pour l'année scolaire 2017/ 2018.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VU l'avis de la réunion de la municipalité

*25 Voix pour
0 abstention
0 voix contre*

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueil au Centre ou sorties sur la journée), à compter du 1er septembre 2017 :

ALSH : accueil au Centre ou sorties sur la journée (résidents Aiguillon)	<i>Tarifs 2017-18 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 705€	Quotient familial > à 705 € et < ou = à 1 000 €	Quotient familial > à 1.000 €
Journée sans repas	5,35 €	5,85 €	6,45 €
Journée avec repas	7,55 €	8,25 €	9,25 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>	4,30 €		
½ journée sans repas	3,25 €	3,75 €	4,25 €
½ journée avec repas	5,90 €	6,40 €	6,90 €
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

ALSH : accueil au Centre ou sorties sur la journée (résidents hors Aiguillon)	<i>Tarifs 2017-18 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 705€	Quotient familial > à 705 € et < ou = à 1 000 €	Quotient familial > à 1.000
Journée sans repas	9,60 €	10,60 €	11,40 €
Journée avec repas	13,00 €	14,00 €	17,00 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>	6,40 €		
½ journée sans repas	4,40 €	4,90 €	5,40 €
½ journée avec repas	7,05 €	7,55 €	8,05 €
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

DÉCIDE de fixer une cotisation annuelle de 1€ et de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service ACTIV'ADOS (animation jeunesse) : uniquement pour les sorties avec activités payantes sur la journée ou la demi-journée à compter du 1er septembre 2017 :

Activ'ados sorties sur la journée ou demi-journée	<i>Tarifs 2017-18 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 705€	Quotient familial > à 705 € et < ou = à 1 000 €	Quotient familial > à 1.000 €
Sorties payantes – tarif 1 coût demi-journée ou journée (transport + entrée) ≤ 10 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sorties payantes – tarif 2 ≤ à 16 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Sorties payantes – tarif 3 ≤ à 22 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
Sorties payantes – tarif 4 ≤ à 30 € et plus	13,00 €	14,00 €	15,00 €

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des SEJOURS (pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Activ'ados), à compter du 1er septembre 2017 :

SEJOURS :	<i>Tarifs 2017-18 tous régimes</i>
------------------	------------------------------------

(ALSH, ACTIV'ADOS (résidents Aiguillon)	Quotient familial < ou = à 705€	Quotient familial > à 705 € et < ou = à 1 000 €	Quotient familial > à 1.000 €
2 jours – 1 nuit <i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>	43,00 €	53,00 € 37,00 €	63,00 €
4 jours – 3 nuits <i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>	82,00 €	87,00 € 77,00 €	97,00 €

SEJOURS : (ALSH, ACTIV'ADOS (résidents hors Aiguillon)	<i>Tarifs 2016-17 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 705€	Quotient familial > à 705 € et < ou = à 1 000€	Quotient familial > à 1.000 €
2 jours – 1 nuit <i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>	53,00 €	63,00 € 44,00 €	73,00 €
4 jours – 3 nuits <i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>	87,00 €	97,00 € 82,00 €	107,00 €

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

RESTAURATION SCOLAIRE	<i>Tarifs 2017- 2018 (prix par repas)</i>
Élèves	2,65 €
Enseignants et autres intervenants	5,25 €
Intervenants extérieurs	7,00 €

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services d'accueil périscolaire dans les écoles communales, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE <i>forfait par mois et par enfant</i>	<i>Tarifs 2017-18 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 705€	Quotient familial > à 705 € et < ou = à 1 000 €	Quotient familial > à 1.000
Accueil périscolaire matin/soir lundi-mardi-jeudi-vendredi et mercredi matin	15,00 €	17,00 €	19,00 €
Accueil périscolaire AVEC ETUDES SURVEILLÉES (école élémentaire)	20,00 €	22,00 €	24,00 €
Accueil périscolaire mercredi après-midi : la séance	3,25 €	3,75 €	4,25 €

DIT que les tarifs modulés ne seront appliqués qu'après fourniture à la mairie de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ; en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué ;

DIT que le montant-plancher de Quotient Familial fixé à 705 € pourra être modifié pour rester indexé sur celui de « l'aide aux

Publié le 11/04/17

Visa Préfecture le 11/04/17

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Jeudi 04 Mai : séance privée du Conseil Municipal présentation du projet PLU
- Vendredi 12 mai : réunion publique à la salle des Fêtes présentation du PLU à 18H30
- Vendredi 19 mai : inauguration « Biennale » organisée par le CAM au Musée Raoul Dastrac à 19H00
- 23 avril et 07 mai : élection présidentielle – attention bureaux ouverts jusqu'à 19H00.
- Prochaine séance du Conseil Municipal : Mardi 16 Mai à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 50.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION